

## GUIDE DE SÉLECTION DES PROCESSUS

	PROCESSUS 1	PROCESSUS 2	PROCESSUS 3
Montant	Seulement une <b>part égale</b> de la somme forfaitaire de 28 millions de dollars divisée entre les réclamants	<b>JUSQU'À 50 000 \$</b> Les réclamants admissibles recevront <b>au moins</b> une part égale de la somme forfaitaire de 28 millions de dollars.	<b>PLUS DE 50 000 \$. AUCUNE LIMITE</b> à la réclamation. Les réclamants admissibles recevront <b>au moins</b> une part égale de la somme forfaitaire de 28 millions de dollars.
Document.s requis	Formulaire de réclamation Formulaire de sélection de processus	Formulaire de réclamation Formulaire de sélection des processus Affidavit (max. 30 pages) Prise de position (max. 20 pages)  <b>Et, le cas échéant :</b> Déclaration d'expert (max. 30 pages) Transcription du contre-interrogatoire Déclarations de principe Addendum sur les contre-examens	Formulaire de réclamation Formulaire de sélection des processus Déclaration de sinistre Réponse à la déclaration de défense du Canada Avis de motion de jugement sommaire Affidavit du réclamant et de l'expert Motion visant à fixer un calendrier  <b>Et, le cas échéant :</b> Affidavits de réponse
Processus	PAS d'audience au tribunal. PAS d'expert médical.	Un <b>expert</b> en médecine/management examinera vos preuves et recommandera une indemnité à approuver par le tribunal.	<b>Audience du tribunal au cours de laquelle</b> le juge examinera votre preuve et toute preuve présentée par le Canada. Le juge déterminera ensuite le montant de votre indemnité, le cas échéant.
Droits d'inscription	PAS de frais juridiques supplémentaires.	Frais d'avocat <b>jusqu'à 15 %</b> des sommes additionnelles obtenues, <b>déboursés raisonnables</b> et <b>prélèvement</b> au Fonds d'aide aux actions collectives. Ces frais devront être approuvés par les tribunaux.  Mais PAS de frais juridiques sur le montant équivalent à la part égale des 28 millions de dollars.	<b>Tous les honoraires d'avocat</b> négociés entre vous et votre représentant sur les sommes supplémentaires obtenues, les <b>déboursés raisonnables</b> et le <b>prélèvement</b> au Fonds d'aide aux actions collectives. Ces frais devront être approuvés par les tribunaux.  Mais PAS de frais juridiques sur le montant équivalent à la part égale des 28 millions de dollars.